



La Métropole Rouen Normandie signe officiellement le protocole de préfiguration de la convention de rénovation urbaine 2015 - 2020

En présence d'Hélène GEOFFROY, Secrétaire d'État auprès du ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, chargée de la Ville, Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie et maire de Petit-Quevilly a signé vendredi 6 janvier 2016 avec Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie et de la Seine-Maritime, Nicolas GRIVEL, directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, l'ensemble des communes signataires, des bailleurs sociaux et partenaires, le protocole de préfiguration de la convention de rénovation urbaine 2015-2020. Ce protocole établi à l'échelle métropolitaine constitue la première étape de la contractualisation avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et précise le programme des études et moyens mis en œuvre pour permettre d'aboutir aux projets de renouvellement urbain sur les 9 quartiers des territoires de la Métropole retenus par l'ANRU.

Les projets de renouvellement urbain s'inscrivent dans le cadre de la politique de la ville et par la mise en œuvre du Contrat de Ville 2015/2020, signé par la Métropole Rouen Normandie le 14 septembre 2015. Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) lancé fin 2014 doit permettre de transformer les quartiers prioritaires de la ville par l'amélioration des habitats et les environnements. Pour ce programme, 200 quartiers d'intérêt national bénéficieront de 5 milliards d'euros consacrés à l'échelle nationale, dont 4,150 milliards d'euros pour les quartiers d'intérêt national et 850 millions d'euros pour les quartiers d'intérêt régional.

Le NPNRU concerne 200 quartiers d'intérêt national et 250 quartiers d'intérêt régional situés dans les grandes villes ou villes moyennes, en Métropole et Outre-Mer. Les projets seront désormais portés au niveau intercommunal et plus seulement au niveau du quartier ou de la ville. Ce nouveau programme souhaite favoriser la participation active des habitants en les impliquant depuis la conception jusqu'à la mise en œuvre du PRU. Les conseils citoyens seront associés à toutes les étapes du projet. Il permet également de favoriser la mixité sociale en veillant à la diversification de l'habitat et en faisant revenir les salariés dans les quartiers.

L'objectif de ce protocole, préalable à la signature des conventions pluriannuelles qui seront signées par quartier, est d'inscrire les quartiers dans les orientations du Contrat de Ville et dans la stratégie métropolitaine globale.

Le renouvellement urbain, c'est quoi ?

Le renouvellement urbain consiste en la transformation des quartiers les plus fragiles classés en Zones Urbaines Sensibles (ZUS). Les efforts pour redonner vie à ces quartiers sont portés principalement sur les logements, les équipements publics, l'environnement et les aménagements urbains. Sa mise en œuvre a été confiée à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

La rénovation urbaine a pour objet de faire évoluer ces quartiers vers des espaces urbains caractérisés par la diversité des fonctions et des types d'habitat, l'ouverture et les relations avec le reste de la ville et la qualité des espaces publics. Plus fondamentalement, il importe de donner à tous les habitants de ces quartiers la possibilité de devenir des citoyens à part entière de la cité.

Les actions permettant ce renouvellement sont la démolition, la reconstitution de logements sociaux démolis, les réhabilitations qui participent directement à la revalorisation et à la diversification du cœur du quartier, les résidentialisations de qualité en séparant effectivement les domaines public et privé, les aménagements lorsqu'ils concernent la création de voiries pour créer des îlots ou désenclaver le quartier, certains équipements publics tels que les écoles ou les crèches.

En contribuant à remettre ces quartiers dans une nouvelle dynamique territoriale et sociale les projets de rénovation urbaine s'inscrivent de fait dans une démarche de développement durable et de politique de la ville

Près de 500 quartiers répartis dans la France entière, en métropole et en outre-mer, sont en cours de rénovation, améliorant le cadre de vie de près de 5 millions d'habitants.

Source ANRU

Les territoires concernés par l'ANRU dans la Métropole Rouen Normandie

Avec trois quartiers d'intérêt national et six d'intérêt régional, la Métropole Rouen Normandie facilitera la réalisation de ces projets importants pour son territoire et pour la vie de près de 50 000 de ses habitants.

Quartiers d'intérêt national	Quartier des Hauts de Rouen à Rouen
	Quartier des Arts et les Fleurs-Feugrais sur les communes de Cléon et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf
	Quartier de la Piscine à Petit-Quevilly
Quartiers d'intérêt régional	Quartier du Plateau à Canteleu
	Quartier du Parc du Robec à Darnétal
	Quartier Centre-Ville à Elbeuf
	Quartier Nord à Oissel
	Quartier Grammont à Rouen
	Quartier du Château Blanc à Saint-Étienne-du-Rouvray

Pour mener à bien les projets de renouvellement urbain, la Métropole assure un rôle de coordinateur et d'animateur des dispositifs en partenariat étroit avec les communes, les bailleurs, et les co-financeurs.

Chaque projet de quartier est co-construit avec les habitants et les acteurs de chaque quartier.

Qu'est-ce que le protocole de préfiguration ?

Le Protocole de préfiguration de la convention de rénovation urbaine 2015-2020 est signé par les différents acteurs du projet :

- L'État
- L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU)
- L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)
- La Caisse des Dépôts et Consignation (CDC)
- La Métropole Rouen Normandie
- Les communes concernées (Rouen, Bihorel, Petit-Quevilly, Cléon, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Canteleu, Darnétal, Oissel, Elbeuf, Saint-Étienne-du-Rouvray)
- Les bailleurs sociaux concernés (Le Foyer Stéphanois, Habitat 76, Immobilière Basse Seine, Logéal, Logeo Seine Estuaire, Logiseine, Logirep, la SA d'HLM Plaine Normande, Rouen Habitat, la SAIEM, la SA d'HLM de la Région d'Elbeuf, Seine Habitat, la SIEMOR)
- Le Département de la Seine-Maritime
- L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise d'Énergie (ADEME)
- L'Établissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA)

Le protocole tient compte du contexte et des dynamiques économiques, sociales, urbaines propres à chacun des quartiers en renouvellement urbain en articulation avec le projet territorial métropolitain. La vocation de chaque quartier y est décrite ainsi que les modalités de conduite du projet tant au niveau stratégique (description des enjeux, articulation avec la convention d'équilibre territorial...) qu'opérationnel (organisation de la participation citoyenne, gouvernance et conduite du projet...)

La Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial : un nouvel outil en faveur de la mixité sociale

Pour favoriser la réduction des écarts des quartiers prioritaires de la politique de la ville et le reste du territoire, la loi prévoit depuis février 2014 l'élaboration pour les intercommunalités d'une Convention Intercommunale d'Équilibre du Territoire.

Elle constitue une opportunité de travail partenarial pour une meilleure articulation des politiques de l'habitat et des politiques en faveur du logement des publics prioritaires.

La convention formalise la stratégie collective visant le rééquilibrage social à l'échelle de la Métropole, entre les communes d'une part et entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les autres quartiers, d'autre part. Elle élargit la réflexion du contrat de ville à l'échelle des 71 communes de la Métropole et s'inscrit pleinement dans le projet de territoire : une Métropole responsable, qui garantit les équilibres et la cohésion du territoire.

La convention définit trois grandes orientations :

- Réduire les écarts de peuplement à l'échelle métropolitaine et favoriser la réponse aux besoins des ménages ;
- Favoriser le logement et l'accompagnement social des publics prioritaires et des ménages concernés par des démolitions ;
- Renforcer la coopération inter-partenariale pour mettre en œuvre la convention.

La convention est élaborée par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance partenariale de concertation co-présidée par la Préfète et le Président de la Métropole qui définit également des orientations stratégiques d'attribution de logements sociaux.

La Métropole Rouen Normandie a mis en place sa CIL par délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015. Elle s'est réunie pour la première fois le 12 juin 2015.

La Métropole Rouen Normandie a été l'une des premières de France à adopter sa Convention d'Équilibre Territorial, par vote de son Conseil le 12 décembre 2016.

Quels financements pour l'ANRU ?

Les dépenses prévisionnelles inscrites au protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain s'élèvent à **3 486 700€** dont 3 284 700 € d'études et 202 000€ consacré à la participation des habitants.

Au titre de ses compétences, la Métropole a inscrit dans le protocole 5 études dont elle assurera la maîtrise d'ouvrage pour un montant prévisionnel globale de 530 000€ HT :

- Une étude concernant la stratégie habitat dans les quartiers en PNRU
- Une étude sur l'occupation du parc social et le rééquilibrage du peuplement dans les quartiers PNRU
- Une évaluation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain d'Elbeuf
- Une étude sur les trottoirs, éclairages intelligents et eaux grises
- Un schéma directeur des énergies.

La Métropole accorde également 276 250€ pour sa participation financière dans le cadre des études sous maîtrise d'ouvrage des communes.



Contacts presse :

Préfecture de la Seine-Maritime | Gaëlle REVERDY

pref-communication@seine-maritime.gouv.fr - 06.86.59.40.49

Métropole Rouen Normandie | Marion FALOURD

marion.falourd@metropole-rouen-normandie.fr - 06 16 21 38 54